



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cholestérol

Question écrite n° 35336

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le dépistage précoce du cholestérol chez les enfants qui pourrait réduire leur risque d'avoir des maladies cardio-vasculaires plus tard. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Un bilan lipidique est indiqué chez l'enfant lorsqu'il présente des facteurs de risque (diabète ou obésité) ou dans le cadre de l'exploration d'une hypercholestérolémie familiale. L'hypercholestérolémie familiale (HCF) est une dyslipidémie héréditaire dont la prévalence est estimée à 1/500. Elle est le plus souvent silencieuse mais est identifiée, quel que soit l'âge, par un bilan lipidique complet et des « scores diagnostiques » basés sur les antécédents familiaux ou personnels de coronaropathie, de dépôts extravasculaires et d'hypercholestérolémie élevée, isolée et peu sensible au régime. Elle relève d'un régime hypolipémiant associant un traitement médicamenteux visant à réduire l'hypercholestérolémie de 50 %. Le diagnostic individuel de l'HCF constitue la première étape d'exploration et de prise en charge d'une famille à haut risque de maladie cardiovasculaire. Le pronostic est directement fonction de l'âge du patient et du taux de cholestérol. Certaines formes rares, particulièrement sévères, nécessitent une prise en charge dans des centres spécialisés dans les maladies héréditaires du métabolisme. Une méta-analyse publiée récemment dans le British Medical Journal à partir des données de plusieurs études propose un protocole de dépistage des hypercholestérolémies familiales à partir du dépistage systématique des jeunes enfants après un an, à l'occasion, par exemple, d'une visite médicale pour un vaccin. Le ministère chargé de la santé suit attentivement les publications sur ce thème. La question de la recommandation d'un tel dépistage systématique, adapté au contexte français de protection maternelle et infantile, relève de l'expertise de la Haute Autorité de santé, à partir des principes posés dans son guide méthodologique « Comment évaluer a priori un programme de dépistage ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35336

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9709

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2393